BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1452

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT

Ventes et cessions

822 706 909 RCS Lorient.
SOMAINVEST.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 800000.00 EUR.
Adresse : Zone industrielle DE KERGOUSTARD, 56300 Saint-Thuriau.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE : SOMADIS Société par actions simplifiée au capital de 279 800 euros Siège social : Zone industrielle de Kergoustard 56300 SAINT-THURIAU 448 429 183 RCS LORIENT ET SOMAINVEST Société par actions simplifiée au capital de 800 000 euros Siège social : Zone industrielle de Kergoustard 56300 SAINT-THURIAU 822 706 909 RCS LORIENT Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 30 mai 2024, la société SOMAINVEST et la société SOMADIS, désignées ci-dessus, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SOMADIS par la société SOMAINVEST. La société SOMADIS ferait apport à la société SOMAINVEST de la totalité de son actif, soit 6 808 713 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 473 366 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 6 335 347 euros. La société SOMAINVEST détenant la totalité des 2 798 actions composant le capital social de la société SOMADIS, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de SOMADIS détenues par SOMAINVEST un mali technique de fusion de 9 089 315 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2023 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SOMADIS depuis le 1er octobre 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SOMAINVEST. La société SOMADIS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion qui interviendra au plus tard le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lorient au nom des deux sociétés le 3 juin 2024.Pour avis.